



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 8078

Projet de loi relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval

Date de dépôt : 07-10-2022

Date de l'avis du Conseil d'État : 13-12-2022

Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

| Date | Description | Nom du document | Page |
|-------------|---|------------------------|-------------|
| | Résumé du dossier | Résumé | <u>3</u> |
| 07-10-2022 | Déposé | 8078/00 | <u>5</u> |
| 13-12-2022 | Avis du Conseil d'État (13.12.2022) | 8078/01 | <u>38</u> |
| 16-12-2022 | Rapport de commission(s) : Commission de la Mobilité et des Travaux publics Rapporteur(s) : Madame Chantal Gary | 8078/02 | <u>41</u> |
| 20-12-2022 | Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°24 Une demande de dispense du second vote a été introduite | 8078 | <u>54</u> |
| 20-12-2022 | Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°24 Une demande de dispense du second vote a été introduite | 8078 | <u>56</u> |
| 23-12-2022 | Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (23-12-2022) Evacué par dispense du second vote (23-12-2022) | 8078/03 | <u>59</u> |
| 16-12-2022 | Commission de la Mobilité et des Travaux publics 09 Procès verbal (09) de la reunion du 16 décembre 2022 | | <u>62</u> |
| 23-12-2022 | Publié au Mémorial A n°684 en page 1 | 8078 | <u>65</u> |

Résumé

N° 8078

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval

RESUME

Ce projet de loi de financement de quatre articles donne l'autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 47,5 millions d'euros, à l'aménagement d'une piste cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, y inclus la réalisation de deux ouvrages d'art, à savoir un passage inférieur (OA1498) et une passerelle sur le site sidérurgique (OA1499), ainsi qu'un écran visuel.

Les dépenses occasionnées par ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds des routes. Le montant maximal des dépenses est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle par ailleurs que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

Le projet d'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499) a débuté en 2020 et la fin du chantier est prévue pour 2025. Le projet a donc déjà été inscrit dans la loi budgétaire une première fois à partir de l'exercice 2020 avec un montant de 34.500.000 €, montant augmenté à 36.000.000 € à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Or, au cours de l'évolution du projet et des chantiers, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, dont notamment l'augmentation du nombre et du type de fondations due aux contraintes géologiques et géotechniques spécifiques liées au site, non prévisibles en amont, l'adaptation des réseaux de l'usine sidérurgique, l'adaptation de la méthodologie de construction en tenant compte des besoins de la production de l'usine et de la circulation des chemins de fer industriels, ainsi que l'adaptation ponctuelle des aménagements de la voirie et de la piste cyclable. Il s'y ajoute enfin une augmentation généralisée des coûts de construction et, en particulier, des matériaux de construction, qui auront un impact non négligeable sur les lots non encore attribués respectivement en cours de construction.

Ces travaux et coûts supplémentaires vont occasionner des dépenses d'investissement supérieures au seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et une loi de financement est donc requise en vertu de l'article 99 de la Constitution.

8078/00

N° 8078

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 7.10.2022

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique.— Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval.

Palais de Luxembourg, le 30.09.2022

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

François BAUSCH

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

Art. 2. Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 47.500.000 euros. Ce montant correspond à la valeur de 924,32 l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, le montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont déclarés d'utilité publique.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499), à savoir :

- Lot 1 : PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe
- Lot 2 : PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique
- Lot 3 : PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote
- Lot 4 : PC8 – Ecran visuel
- Lot 5 : PC8 – Aménagements paysagers / mesures compensatoires

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire globale servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2021 (valeur 924,32). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice. L'enveloppe budgétaire globale intègre les engagements financiers déjà réalisés, comptabilisés suivant l'indice en vigueur lors de la demande d'engagement respective.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Article 4.

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. OBJECTIF

L'objet du présent projet de loi consiste à donner la base légale exigée par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat au financement du projet de construction. Le projet d'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499) a débuté en 2020 et la fin du chantier est prévue pour 2025.

Dans le cadre de l'extension du réseau cyclable national, la réalisation de la liaison cyclable directe fait partie de la PC8 « PC de la Terre Rouge ». Cette liaison structurante de haute qualité entre des agglomérations principales a sa base légale dans la loi du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux.

Le projet a été inscrit dans la loi budgétaire, une première fois à partir de l'exercice 2020 avec un montant de 34.500.000 €, montant augmenté à 36.000.000 € à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Or, au cours de l'évolution du projet et des chantiers, divers travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, dont notamment l'augmentation du nombre et du type de fondations due aux contraintes géologiques et géotechniques spécifiques au site, non prévisibles en amont, l'adaptation des réseaux de l'usine sidérurgique, l'adaptation de la méthodologie de construction en tenant compte des besoins de la production de l'usine et de la circulation des chemins de fer industriels, ainsi que l'adaptation ponctuelle des aménagements de la voirie et de la piste cyclable.

Il s'y ajoute une augmentation généralisée des coûts de construction, et en particulier des matières premières resp. des matériaux de construction, qui auront un impact non négligeable sur les lots non encore attribués resp. en cours de construction.

*

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des pistes cyclables au Grand-Duché de Luxembourg. Le nouveau tracé de la piste cyclable nationale PC8 passera au sud du site ArcelorMittal, entre la rue «An der Schmelz» et les voies ferrées. Le tronçon de la piste cyclable PC8 visé par la présente a une longueur totale d'environ 1,9km. A l'ouest, la piste cyclable se connecte au réseau local de Belval et à l'est, la piste se branche au réseau communal de la ville d'Esch-sur-Alzette.

En particulier, le projet reliera Esch-sur-Alzette à Belval et sera réalisé moyennant deux ouvrages d'art, d'une part une passerelle d'une longueur d'environ 1,2km (OA1499), passant au sud du site ArcelorMittal, et d'autre part d'un passage inférieur (OA1498) sous le réseau des chemins de fer, ainsi que par une section courante d'environ 520m dans la zone d'activités existante et de 200m sur le site Belval.

Le projet global de la réalisation de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval est découpé en cinq lots dont les travaux seront réalisés partiellement en parallèle.

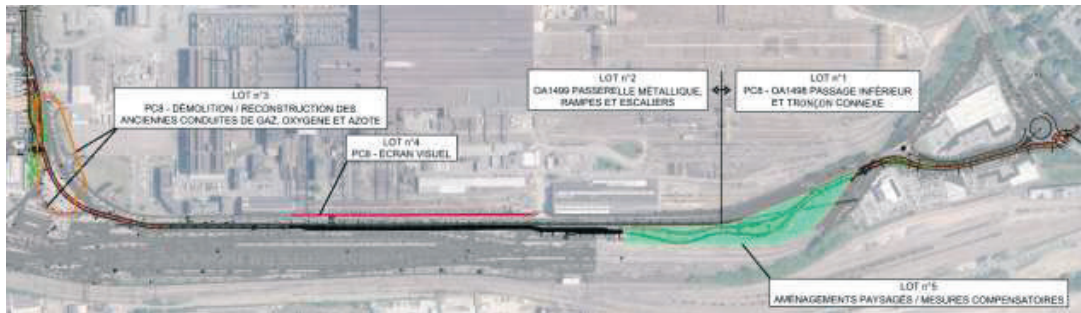
Les deux premiers lots comprennent les travaux de la piste cyclable elle-même, par conséquent le lot 1 traite le passage inférieur en-dessous des voies ferrées, ainsi que la partie est de la piste cyclable alors que le lot 2 concerne la passerelle dans son intégralité et les rampes situées du côté de Belval.

Les trois autres lots comprennent des travaux connexes à réaliser en vue de viabiliser les terrains devant accueillir la passerelle cycliste, dont le déplacement des conduites de gaz, oxygène et azote de l'usine sidérurgique, la réalisation d'un écran visuel le long du site sidérurgique, ainsi que l'aménagement d'un parc récréatif et des mesures compensatoires.

Les lots se définissent comme suit :

- Lot 1 : PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe
- Lot 2 : PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique
- Lot 3 : PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote
- Lot 4 : PC8 – Ecran visuel
- Lot 5 : PC8 – Aménagements paysagers / mesures compensatoires

Figure 1 – Vue d'ensemble des cinq lots



2.1 Concept architectural

Le projet d'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, passant principalement aux abords du site d'ArcelorMittal Belval, prévoit d'un point de vue architectural que l'ouvrage s'intègre dans le site sidérurgique, en concordance avec la culture du bassin minier. Le projet est subdivisé en cinq thèmes architecturaux intégrés dans les différents lots en vue d'une harmonisation du projet avec l'identité propre au lieu.

Figure 2 Thèmes architectoniques du projet



2.2 Description du projet

2.2.1. Lot 1: PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe

Le lot 1 traite la partie de la piste cyclable (530m) entre le raccordement au réseau communal (rue Henry Bessemer) et le passage inférieur en-dessous des voies ferrées sur le site ArcelorMittal.

Le premier tronçon, de plein pied avec la voirie, prend son départ « Rue Henry Bessemer », traverse le « Boulevard Prince Henri », longe les garages situés rue « An der Schmelz » pour ensuite passer sous le chemin de fer d'ArcelorMittal via un passage inférieur. Sur ce premier tronçon, les voies cyclistes et piétonnes sont côte à côte, la bande cycliste située du côté de la voirie, ce qui détermine la situation des circulations tout au long de la piste cyclable.

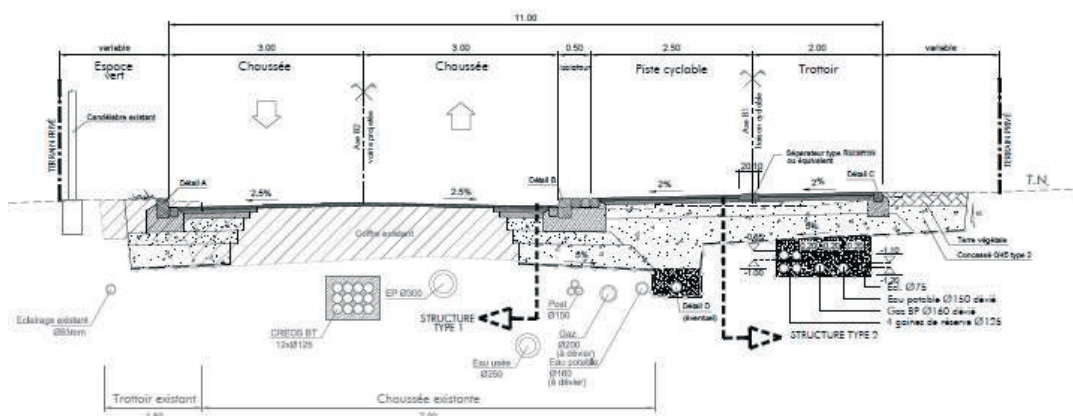
Figure 3 Vue en plan du Lot 1



A l'est, la piste est réalisée parallèlement à la rue « An der Schmelz » qu'elle longe sur une longueur de 110m. Dans la logique du *Code de la route*, le trottoir est aménagé sur la partie sud de la piste afin de respecter la hiérarchie des différents moyens de transport : mobilité motorisée – cyclistes – piétons.

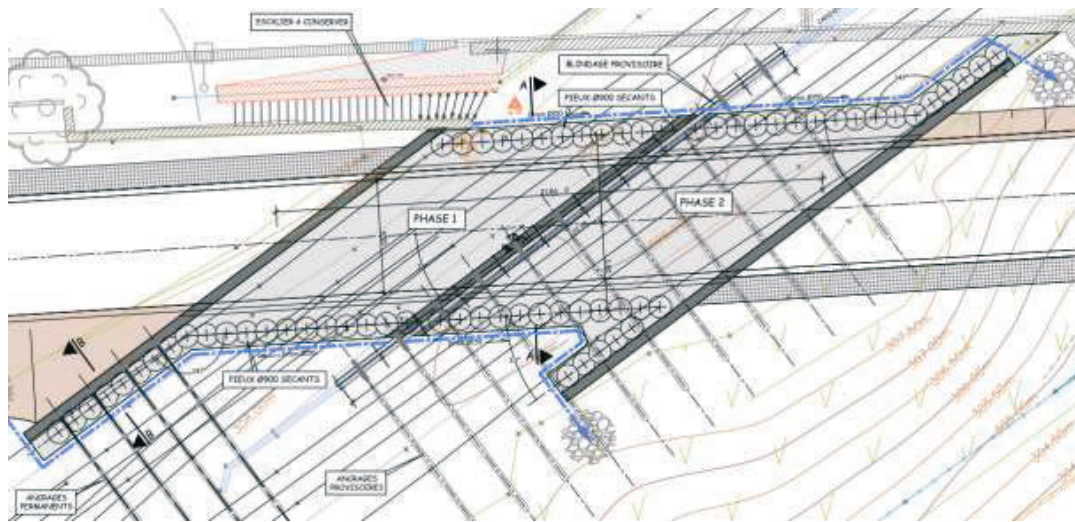
Une coupe-type de la rue « An der Schmelz », intégrant une piste cyclable d'une largeur de 2.50m et un trottoir de 2.00m est représentée ci-dessous.

Figure 4 Coupe-type de la voirie du Lot 1



Le passage inférieur OA1498 permet à la piste de franchir les voies ferrées sur le site ArcelorMittal.

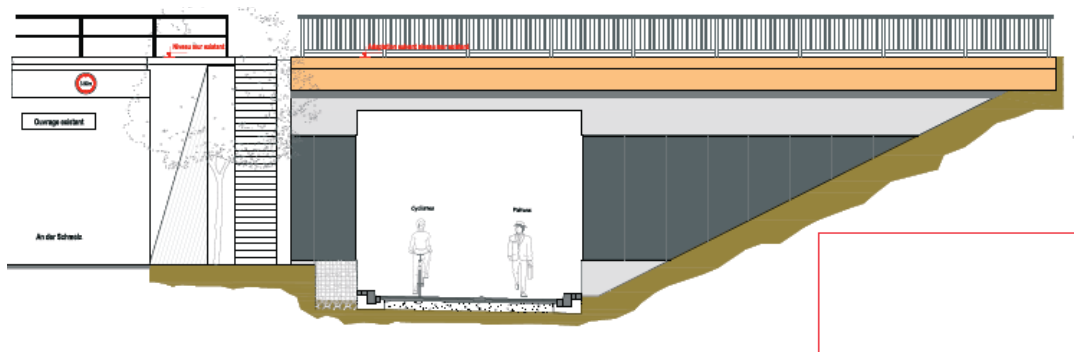
Figure 5 Vue en plan de l'OA1498 du Lot 1



Les caractéristiques géométriques de l'ouvrage d'art OA1498 sont reprises ci-après:

- Longueur : 22.0m
- Largeur : 4.50m
- Gabarit vertical : 4.50m
- Implantation en biais : 33°

Figure 6 Elévation de l'OA1498 du Lot 1



2.2.2 LOT 2: PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique

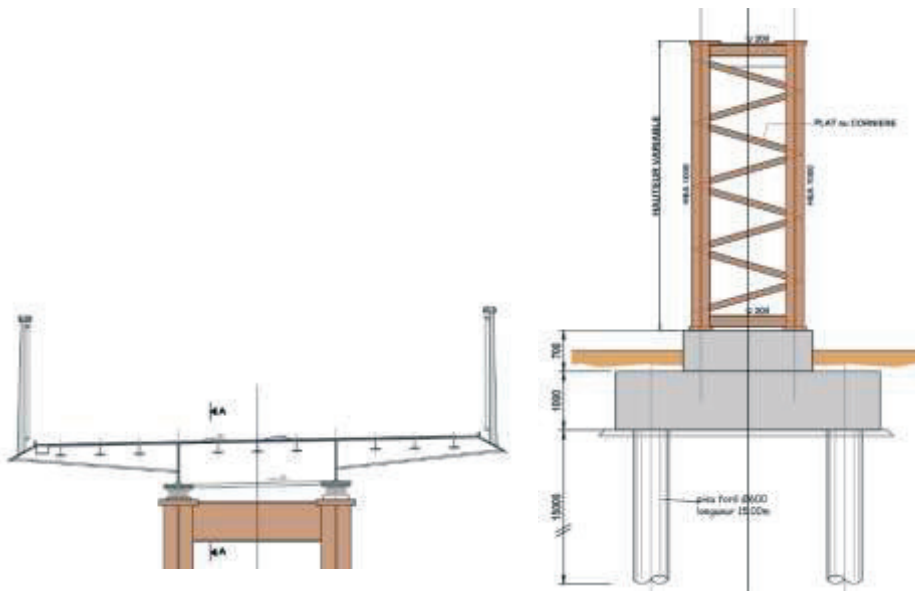
La suite du parcours se prolonge via une rampe qui se surélève progressivement par rapport au terrain naturel, via un terre-plein soutenu de murs en béton. L'élévation de la piste cyclable atteint une hauteur de +/-1m50 avant de laisser place à des rampes posées sur des piles en structures métalliques.

Figure 7 Vue en plan du premier tronçon du Lot 2 longeant le parc récréatif projeté



La circulation cycliste et piétonne se dédouble, afin de réaliser une pente de moins de 3% pour la circulation piétonne conforme aux prescriptions pour personnes à mobilité réduite d'une largeur de 2,00m et laisser la circulation cycliste et piétonne en pente constante (5%) sur une largeur de 4.50m au total, dont 2.50m dédiée aux cyclistes. Ces rampes s'insinuent dans un bosquet d'arbres, pour une bonne intégration paysagère de l'ensemble. Les rampes dans le bosquet reposent sur des piles en structures métalliques pour plus de légèreté et de transparence, disséminées dans la végétation du bosquet.

Figure 8 Piles métalliques des rampes dans le bosquet



En outre, la liaison prévoit des rampes d'accès ainsi qu'une circulation verticale, accessibles pour les personnes à mobilité réduite et conforme à la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

En sortie du parc récréatif, les rampes se réunissent pour ne former plus qu'une seule circulation, surélevée à 7m50 du sol (gabarit CFL de 6m50) qui longe les voies de chemin de fer. Ledit tronçon de la piste cyclable est caractérisé par la présence d'un alignement d'arbres de taille respectable.

Ces arbres sont préservés grâce au déport de la piste cyclable sur une structure en porte-à-faux. Le porte-à-faux est complété d'un mat câblé pour reprendre les efforts de basculement. Ce mat donne de l'élanement à la structure et la rend visible depuis la piste cyclable. La perspective lancée par l'alignement d'arbres est rythmée par les mats métalliques structurels.

Figure 9 Piste cyclable en porte-à-faux



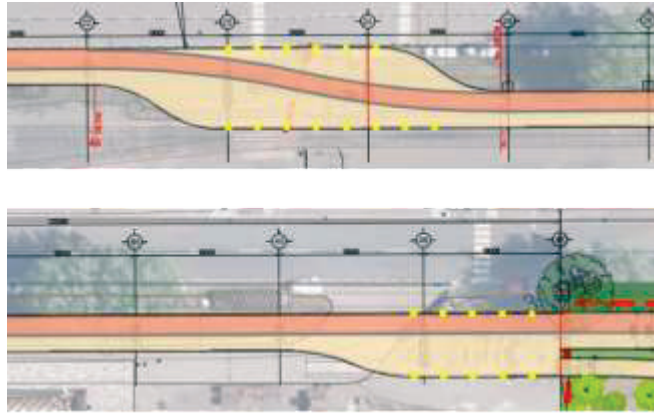
La traversée de ce tronçon est particulièrement qualitative et ludique, les piétons et les cyclistes se trouvant au niveau des couronnes d'arbres. Deux placettes sont aménagées afin de pouvoir faire une pause agréable de part et d'autre de ce tronçon.

Figure 10 Tronçon du Lot 2 longeant l'allée d'arbres existants



Les placettes d'une largeur comprise entre 10m50 et 8m50 sont formées par la rencontre entre les géométries du porte-à-faux et de la section courante ainsi qu'au début de la rampe est.

Figure 11 Placettes situées sur le Lot 2 longeant l'allée d'arbres existants



La piste cyclable se poursuit encadrée par le site sidérurgique et les voies de chemin de fer. Sur ce tronçon, la section courante est constante, marquée seulement par une large courbe en direction du site de Belval et le tablier est posé sur des piles en béton rappelant les vestiges du site sidérurgique partiellement démoli à Belval.

Figure 12 Pile béton du Lot 2 sur le tronçon longeant le site sidérurgique



Figure 13 Tronçon du Lot 2 longeant le site sidérurgique.



Figure 14 Tronçon du Lot 2 à l'approche du site Belval



- Du côté du site de Belval, deux possibilités sont prévues pour pouvoir descendre de la passerelle :
- Les circulations verticales (escaliers et ascenseur) se raccordent directement à la fin de la passerelle et rejoignent le terrain naturel à la fin de l'«Avenue du Rock'n Roll » qui sera prolongée par une place aménagée au pied de la piste.
 - Les rampes descendent d'abord sur une plateforme intermédiaire et continuent après dans les deux directions pour que les gens puissent emprunter la piste vers la partie nord ou sud de Belval.
- Ce tronçon est traité moyennant des rampes situées sur des piles en structures métalliques, au sein d'un bosquet d'arbres, pour une bonne intégration paysagère de l'ensemble.

Figure 15 Pile métallique du Lot 2 à l'approche du site Belval



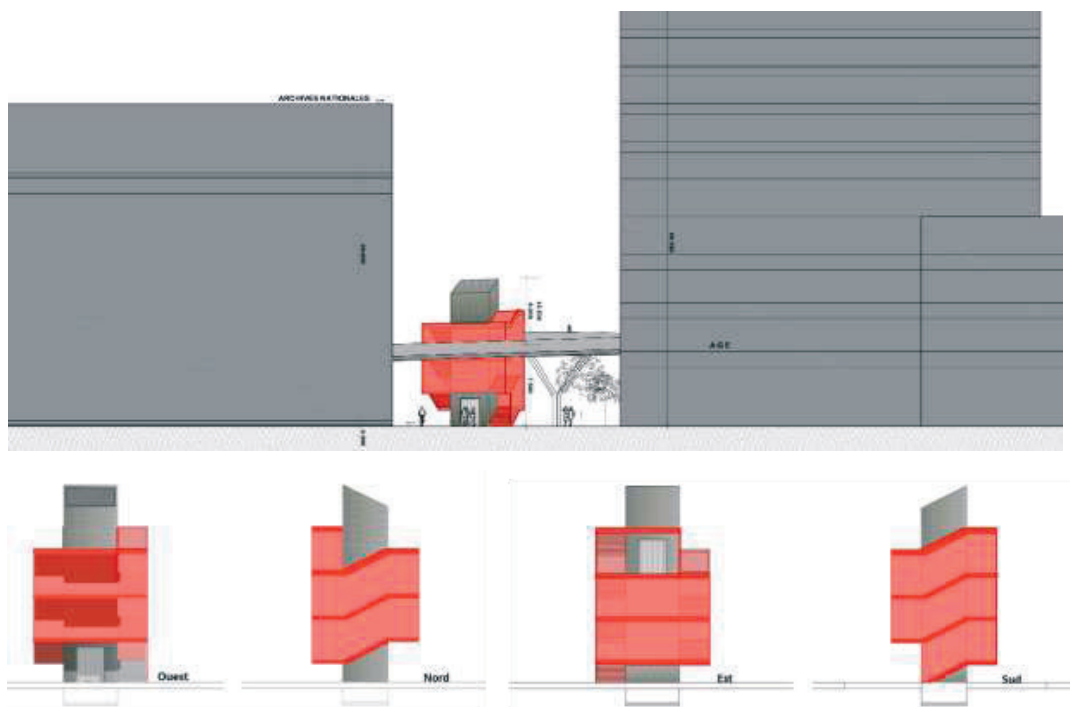
L'escalier, l'ascenseur et le pied de la rampe d'accès à la piste cyclable s'implantent sur un parvis, au bout de l'Avenue du Rock'n Roll, qui permet de créer un appel et de s'orienter pour emprunter la piste cyclable. Une plateforme supérieure reçoit l'arrivée de l'escalier et de l'ascenseur via une passerelle.

L'ascenseur et l'escalier qui connectent la piste cyclable à Belval présentent une composition architecturale cohérente avec celle du viaduc, inspirée des structures et des éléments rencontrés sur le site sidérurgique et qui met en œuvre les mêmes matériaux : le métal et le béton.

Le départ de l'escalier est axé sur l'Avenue du Rock'n Roll pour créer l'appel. La cage principale de l'escalier est en béton avec un bardage en métal perforé.

L'escalier et l'ascenseur sont connectés à la piste cyclable via une passerelle, également en structures métalliques.

Figure 16 Vue en élévation de la cage d'ascenseur et d'escalier



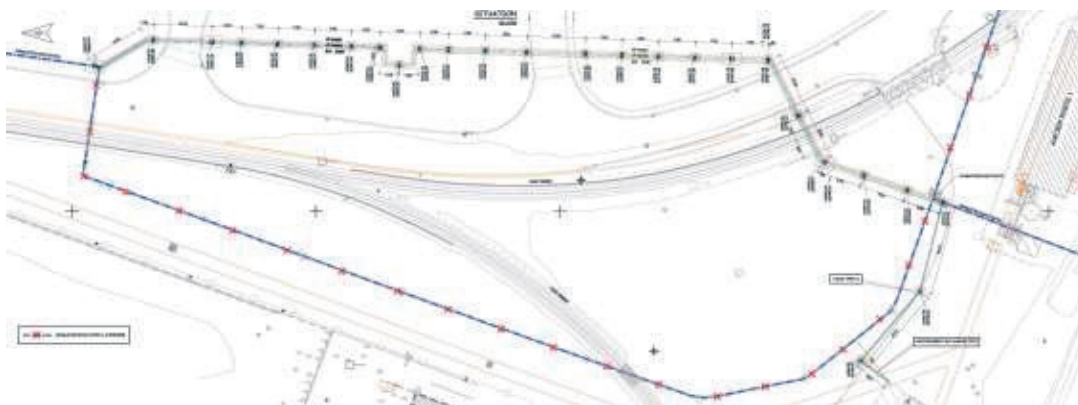
2.2.3 LOT 3: PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote

Le lot 3, qui vise la viabilisation des terrains devant accueillir la passerelle moyennant le déplacement des réseaux de gaz, d'oxygène et d'azote, nécessaire au bon fonctionnement de l'usine sidérurgique et situés sur le futur tracé de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, est subdivisé en deux parties :

- La construction de nouvelles conduites de gaz, oxygène et azote en remplacement des existantes
- La démolition des conduites de gaz, oxygène et azote existantes, situés sur le tracé de la piste cyclable

Dans un premier temps, le nouveau tracé des conduites de gaz, d'oxygène et d'azote devra être réalisé et suite à leur raccordement aux infrastructures de l'usine sidérurgique, les réseaux existants seront démolis.

Figure 17 Vue en plan de la déviation des réseaux existants



2.2.4 LOT 4: PC8 – Ecran visuel

Dans un souci de préservation de la technologie industrielle utilisée sur le site sidérurgique, le lot 4 traite la réalisation d'un écran visuel mesurant environ 320m en longueur et 7.50m de hauteur. Ledit écran vise à empêcher une vue directe sur les installations stratégiques de l'usine sidérurgique à partir de la passerelle pour cyclistes et piétons, sur le tronçon longeant directement une partie du site d'ArcelorMittal.

L'écran visuel longera par conséquent les installations du laminoir et sera implanté en bordure de la route périphérique de desserte du site, tel que représenté à la vue en plan et dans la coupe ci-dessous.

Figure 18 Coupe-type de l'écran visuel

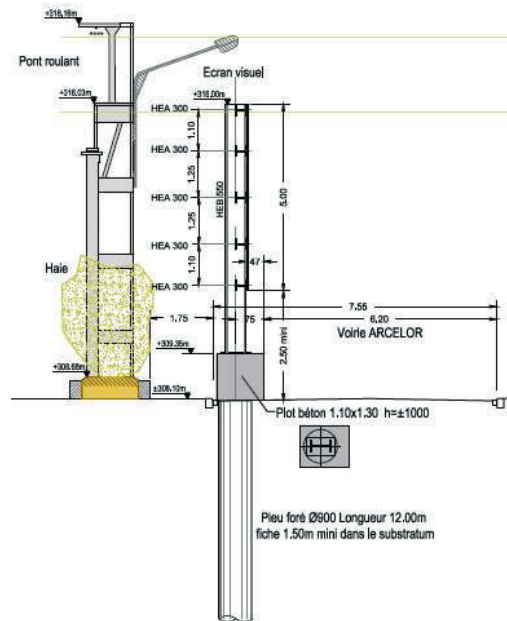
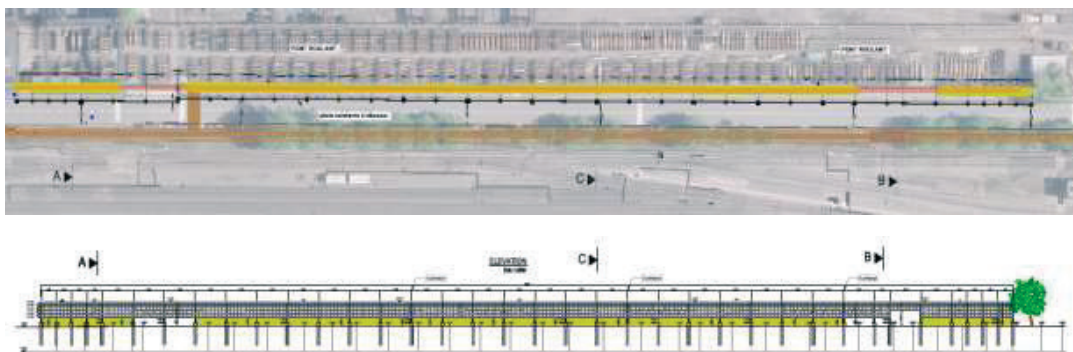


Figure 19 Vue en plan et en élévation de l'écran visuel



2.2.5 LOT 5: Aménagements paysagers/ mesures compensatoires

Dans le cadre de la réalisation de la liaison cyclable directe, il est prévu d'aménager un nouveau parc récréatif permettant de proposer un nouvel espace de détente à mi-chemin entre Esch-sur-Alzette et Belval. Ledit parc sera aménagé sur une ancienne friche industrielle située en périphérie du site sidérurgique en activité. Les nouveaux aménagements paysagers s'étendent sur une surface globale

d'environ 1,2 hectares et regroupent outre des espaces de verdure également un cheminement piétons d'une pente inférieure à 3% et donc conforme aux prescriptions relatives aux aménagements pour personnes à mobilité réduite, ainsi que des aires de repos.

Figure 20 Vue en plan du parc récréatif



*

3. PLANNING

Les travaux ont débuté en 2020. La fin des travaux est prévue pour 2025.

*

4. RECAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DES COÛTS

4.1 Fiche financière

Les coûts suivants sont compris dans l'enveloppe financière :

- les coûts liés aux travaux d'infrastructures routières,
- les coûts liés aux ouvrages d'art,
- les coûts liés aux travaux complémentaires
- les coûts liés à la déviation des réseaux,
- les coûts des mesures compensatoires,
- les coûts liés aux études et à la surveillance des travaux.

Devis estimatif sommaire

| | | Montant engagé (indice en vigueur lors de la demande d'engagement) | Montant à engager (indice en vigueur 924,32 (OCT 2021)) | Montant totaux (indexation réaliste) |
|-------------------|---|---|--|---|
| 1 | Lot 1 (Voirie avec passage inférieur) | 3 868 258.60€ | 981 741.40€ | 4 850 000.00€ |
| 2 | Lot 2 (Passerelle) | 26 277 969.64€ | 6 002 030.36€ | 32 280 000.00€ |
| 3 | Lot 3 (Conduites de gaz, oxygène et azote) | 870 819.61€ | - € | 870 819.61€ |
| 4 | Lot 4 (Ecran visuel) | - € | 1 800 000.00€ | 1 800 000.00€ |
| 5 | Lot 5 (Aménagements paysagers) | 57 020.00€ | 892 980.00€ | 950 000.00€ |
| 6 | Mesures compensatoires | 34 516.00€ | - € | 34 516.00€ |
| 7 | Etudes | 2 002 734.77€ | 297 265.23€ | 2 300 000.00€ |
| 8 | DDT /CSS/ Assistance | 1 794 173.60€ | 205 826.40€ | 2 000 000.00€ |
| 9 | Divers services (CFL, autres) | 599 600.00€ | 300 400.00€ | 900 000.00€ |
| 10 | Divers et imprévus: ± 3% | - € | 1 500 000.00€ | 1 500 000.00€ |
| TOTAL TVAC | | 35 505 092.22€ | 11 980 243.39€ | 47 485 335.61€ |
| | | | Arrondi à | 47 500 000.00€ |
| | | | indice loi 924.32 | |

4.2 Fiche récapitulative aux coûts de consommation et d'entretien annuels

(selon article 79 du chapitre 17 de la loi modifiée du 8 juin 1999
sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

Les frais d'entretien annuel des ouvrages sont estimés à environ 0,25% à 0,5% de leur coût de construction.

Le contrôle de la conformité des travaux aux règles de l'art et aux exigences des cahiers des charges joue un rôle important et sera à effectuer par de la main d'œuvre qualifiée.

Tout comme pour les frais de construction, les frais d'entretien seront à charge des articles du Fonds des Routes.

Les premiers 10 ans après réception des travaux, il y a lieu de prévoir un budget d'environ 100.000€/an pour la surveillance et l'entretien courant/maintenance des ouvrages d'art et de la liaison cyclable.

Par après, une enveloppe budgétaire d'environ 200.000€/an est à prévoir pour la surveillance, l'entretien courant/maintenance et l'entretien spécifique des ouvrages d'art et de la liaison cyclable.

Ces montants correspondent à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2021.

5. TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | | |
|-----------|--|----|
| Figure 1 | Vue d'ensemble des cinq lots | 4 |
| Figure 2 | Thèmes architectoniques du projet | 4 |
| Figure 3 | Vue en plan du Lot 1 | 5 |
| Figure 4 | Coupe-type de la voirie du Lot 1 | 5 |
| Figure 5 | Vue en plan de l'OA1498 du Lot 1 | 6 |
| Figure 6 | Elévation de l'OA1498 du Lot 1 | 6 |
| Figure 7 | Vue en plan du premier tronçon du Lot 2 longeant le parc récréatif projeté | 7 |
| Figure 8 | Piles métalliques des rampes dans le bosquet | 7 |
| Figure 9 | Piste cyclable en porte-à-faux | 8 |
| Figure 10 | Tronçon du Lot 2 longeant l'allée d'arbres existants | 8 |
| Figure 11 | Placettes situées sur le Lot 2 longeant l'allée d'arbres existants | 9 |
| Figure 12 | Pile béton du Lot 2 sur le tronçon longeant le site sidérurgique | 9 |
| Figure 13 | Tronçon du Lot 2 longeant le site sidérurgique | 10 |
| Figure 14 | Tronçon du Lot 2 à l'approche du site Belval | 10 |
| Figure 15 | Pile métallique du Lot 2 à l'approche du site Belval | 11 |
| Figure 16 | Vue en élévation de la cage d'ascenseur et d'escalier | 12 |
| Figure 17 | Vue en plan de la déviation des réseaux existants | 12 |
| Figure 18 | Coupe-type de l'écran visuel | 13 |
| Figure 19 | Vue en plan et en élévation de l'écran visuel | 13 |
| Figure 20 | Vue en plan du parc récréatif | 14 |

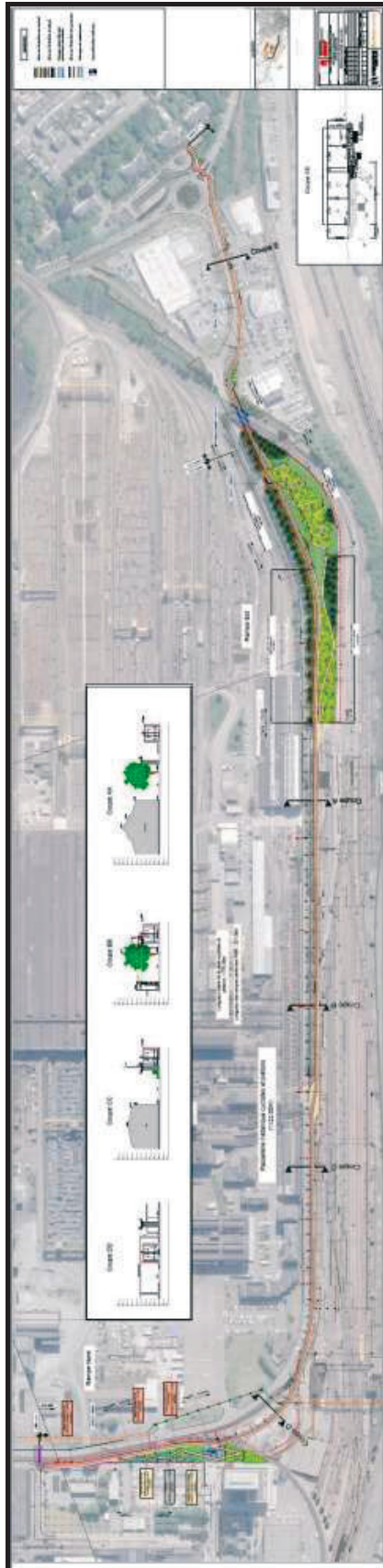
*

6. PLANS

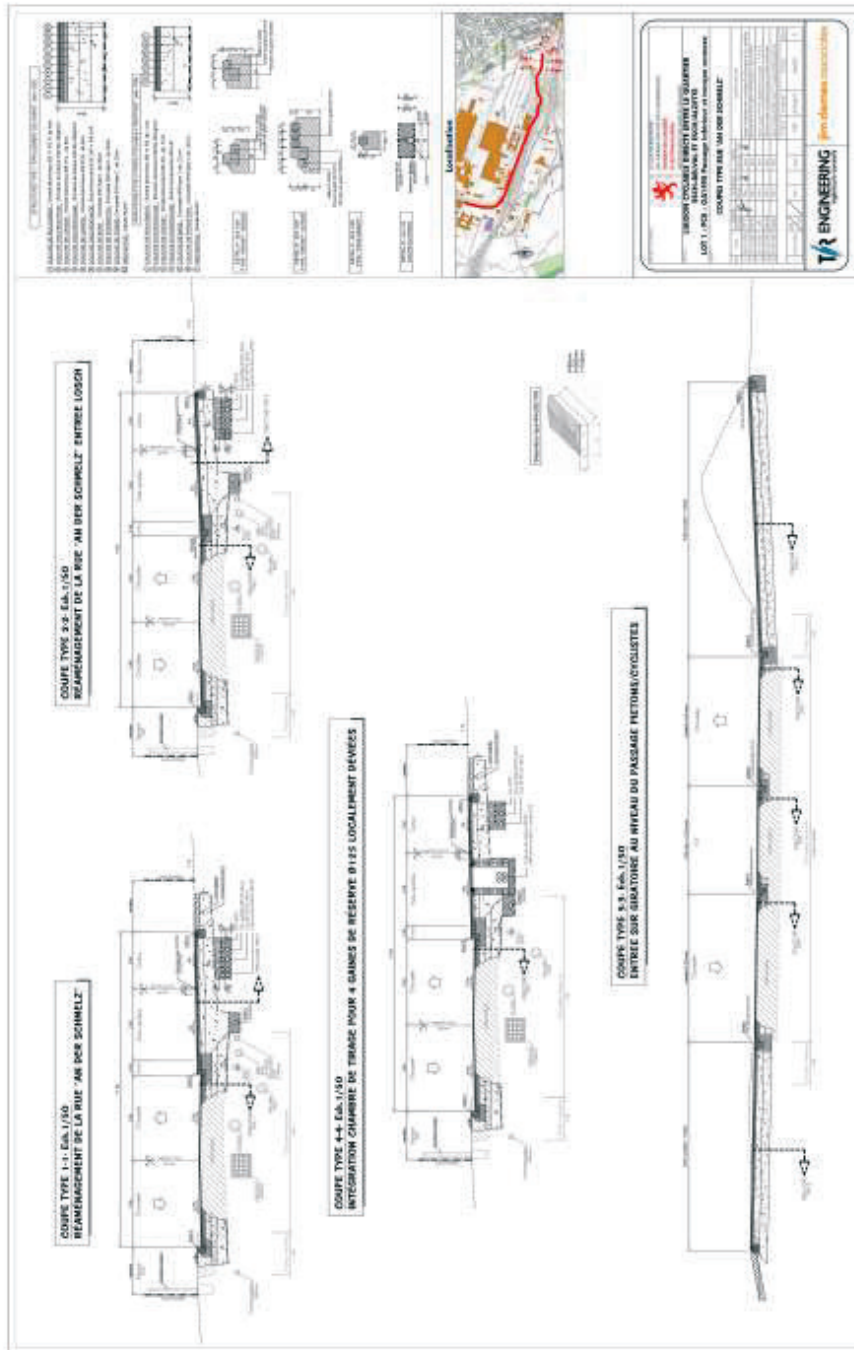
Le projet de l'aménagement de la piste cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499) est illustré sur les plans repris ci-après :

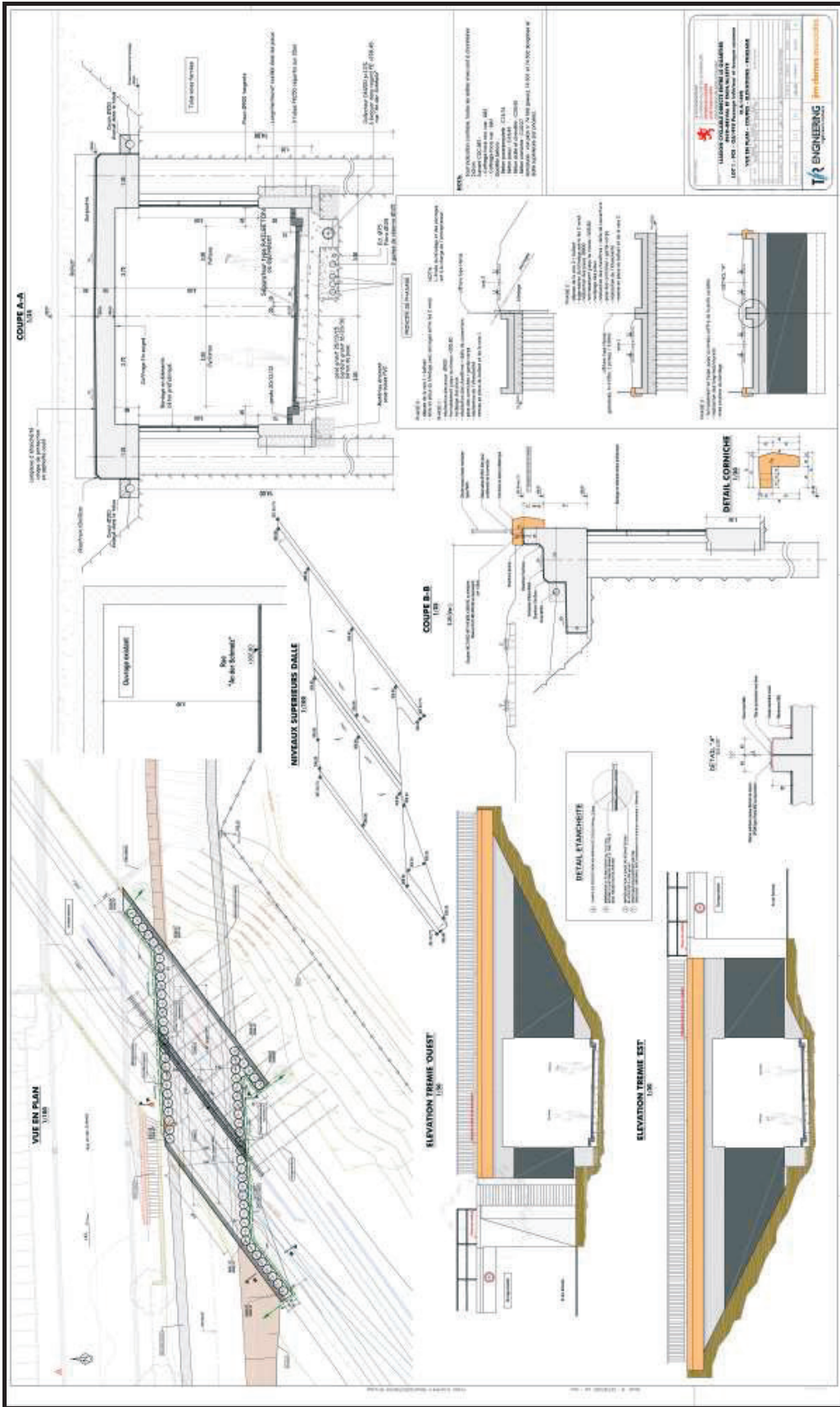
| <i>Annexe^o</i> | <i>Description</i> |
|---------------------------|---|
| Annexe 1 | Situation projetée Lot1 et Lot2 |
| Annexe 2 | Lot 1 : Passage inférieur et tronçon connexe |
| Annexe 3 | Lot 1 : Passage inférieur et tronçon connexe – Coupe type |
| Annexe 4 | Lot 1 : OA1498 |
| Annexe 5 | Lot 2 : Rampe EST – Structure métallique et fondations |
| Annexe 6 | Lot 2 : Charpente métallique |
| Annexe 7 | Lot 2 : Partie suspendue |
| Annexe 8 | Lot 2 : Plan générale rampe nord |
| Annexe 9 | Lot 3 : Conduites – Plan de principe |
| Annexe 10 | Lot 4 : Ecran visuel |
| Annexe 11 | Lot 5 : Parc récréatif |

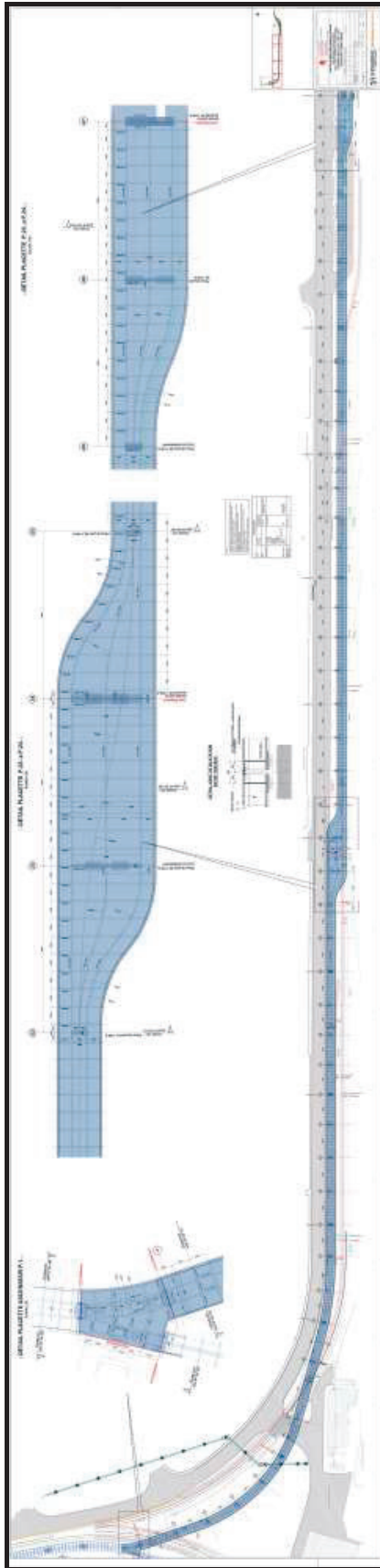
*

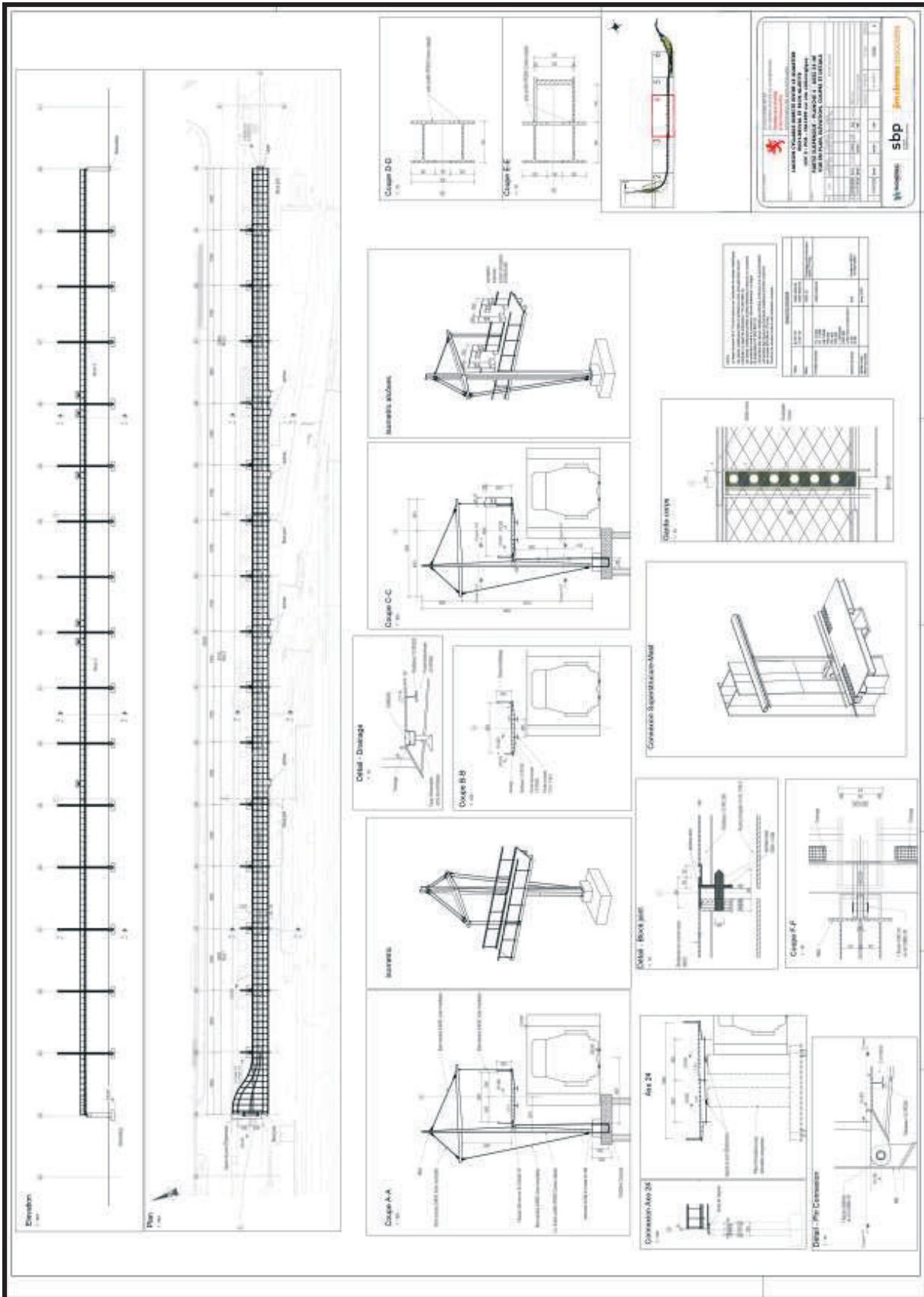


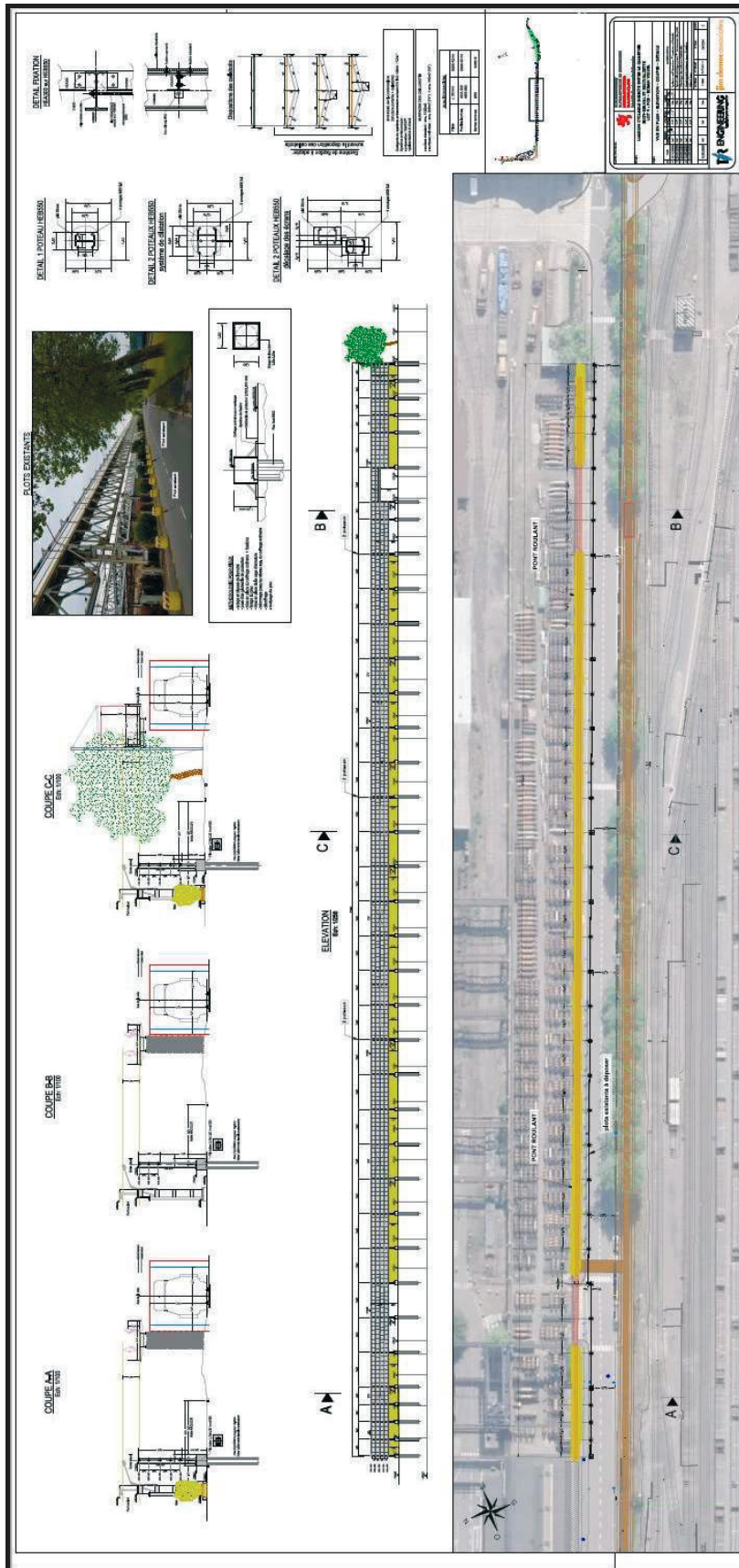












FICHE D’EVALUATION D’IMPACT

| | |
|--|---|
| Intitulé du projet : | Projet de loi relative à l’aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8–OA1498/OA1499) |
| Ministère initiateur : | Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics |
| Auteur(s) : | Gilbert Schmit |
| Tél : | 247-83328 |
| Courriel : | gilbert.schmit@tp.etat.lu |
| Objectif(s) du projet : | Financement et réalisation du projet de construction relatif à l’aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 OA1498/OA1499) |
| Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) : | Ministère des Finances, Administration des Ponts et Chaussées |
| Date : | 14.06.2022 |

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non ¹
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

| | | | |
|---------------------------------------|---|---|--|
| – Entreprises/Professions libérales : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> | |
| – Citoyens : | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | |
| – Administrations : | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> | |

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.²
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l’entreprise et/ou son secteur d’activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d’une façon régulière ?
 Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l’opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d’autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?
 Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l’activer.

² N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - Les dispositions du présent projet de loi s'appliquent indépendamment du sexe de la personne concernée
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8078/01

N° 8078¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.12.2022)

Par dépêche du 12 octobre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis porte sur le financement de l'aménagement d'une piste cyclable liant Esch-sur-Alzette à Belval, notamment par la réalisation de deux ouvrages d'art, à savoir une passerelle et un passage inférieur.

Les dépenses occasionnées par le projet de loi sous avis ne peuvent dépasser le montant de 47 500 000 euros, montant rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2021 et qui est adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice.

Alors que, d'après les auteurs, les coûts du projet étaient initialement estimés à 34 500 000 euros en 2020, puis à 36 000 000 euros en 2021, l'avancement des travaux a, toujours selon les auteurs, révélé la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, portant les coûts du projet à un montant supérieur à 40 000 000 euros. Dès lors, l'autorisation du législateur pour procéder au financement de la piste cyclable est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Il est à relever qu'en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux, « [l]es opérations immobilières et les travaux réalisés dans l'intérêt de l'établissement du réseau cyclable national sont reconnus d'utilité publique », réseau dont fait partie la piste cyclable entre Esch-sur-Alzette et Belval. L'article 4 de la loi en projet ne fait dès lors que réitérer cette déclaration d'utilité publique¹.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 4

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond.

*

¹ Voir, pour un cas comparable, l'avis n° 60.751 du Conseil d'État du 18 janvier 2022 relatif au projet d'arrêté grand-ducal portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au réaménagement de l'échangeur Senningerberg [...].

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

Article 2

À la première phrase, il est relevé qu'en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable, pour écrire « 47 500 000 euros ».

À la troisième phrase, le terme « précitée » est à accorder au genre masculin, en ce qu'il vise l'indice des prix de la construction.

Article 4

Le terme « ci-dessus » est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 décembre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

8078/02

N° 8078²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

(16.12.2022)

La Commission se compose de : Mme Chantal GARY, Présidente-Rapportrice ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, Mme Cécile HEMMEN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marc SPAUTZ, Mme Jessie THILL, M. Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 7 octobre 2022 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet était accompagné d'un commentaire des articles, d'un exposé des motifs, d'une description du projet, d'un planning, d'une récapitulation de l'évaluation des coûts, d'une table des illustrations, des plans et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Lors de la réunion du 17 novembre 2022, la commission parlementaire a examiné le projet de loi. Au cours de la même réunion, Mme Chantal Gary a été désignée comme Rapportrice.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 13 décembre 2022.

La commission parlementaire a examiné l'avis du Conseil d'État en date du 16 décembre 2022. Au cours de la même réunion, la commission a également examiné et adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Ce projet de loi de financement de quatre articles donne l'autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 47,5 millions d'euros, à l'aménagement d'une piste cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, y inclus la réalisation de deux ouvrages d'art, à savoir un passage inférieur (OA1498) et une passerelle sur le site sidérurgique (OA1499), ainsi qu'un écran visuel.

Les dépenses occasionnées par ce projet sont imputables sur les crédits du Fonds des routes. Le montant maximal des dépenses est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle par ailleurs que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

Le projet d'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499) a débuté en 2020 et la fin du chantier est prévue pour 2025. Le projet a donc déjà

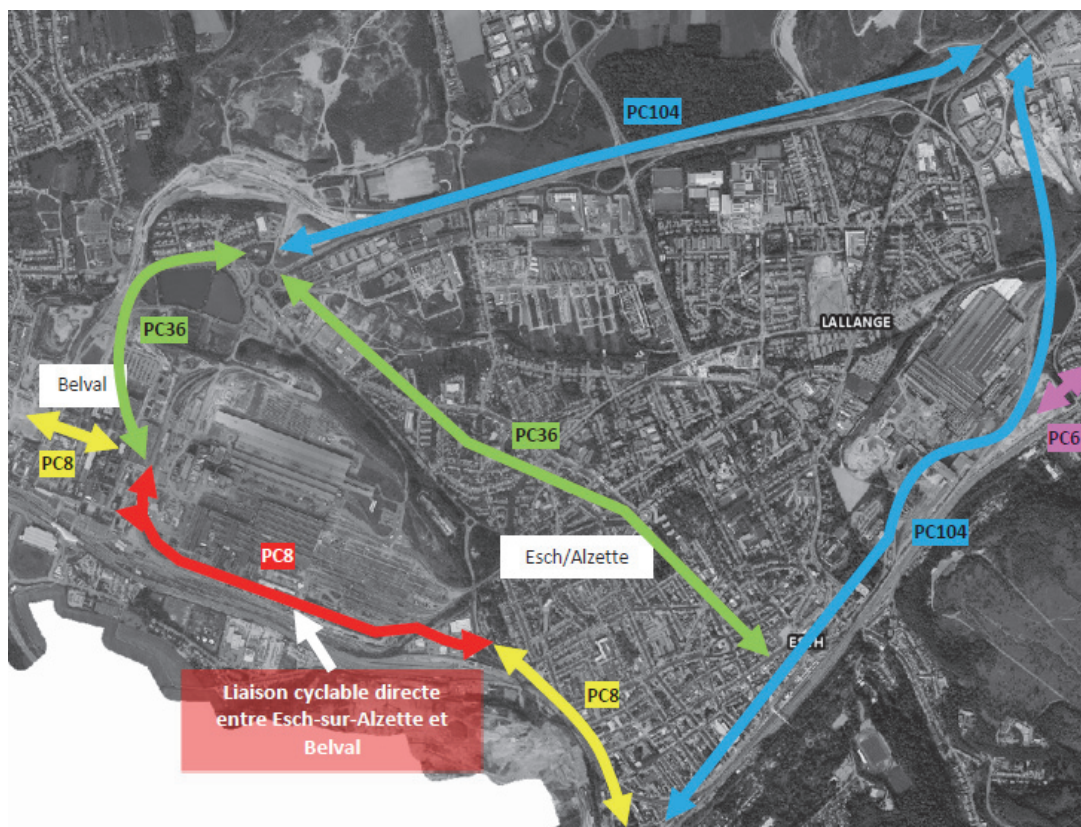
été inscrit dans la loi budgétaire une première fois à partir de l'exercice 2020 avec un montant de 34.500.000 €, montant augmenté à 36.000.000 € à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Or, au cours de l'évolution du projet et des chantiers, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, dont notamment l'augmentation du nombre et du type de fondations due aux contraintes géologiques et géotechniques spécifiques liées au site, non prévisibles en amont, l'adaptation des réseaux de l'usine sidérurgique, l'adaptation de la méthodologie de construction en tenant compte des besoins de la production de l'usine et de la circulation des chemins de fer industriels, ainsi que l'adaptation ponctuelle des aménagements de la voirie et de la piste cyclable. Il s'y ajoute enfin une augmentation généralisée des coûts de construction et, en particulier, des matériaux de construction, qui auront un impact non négligeable sur les lots non encore attribués respectivement en cours de construction.

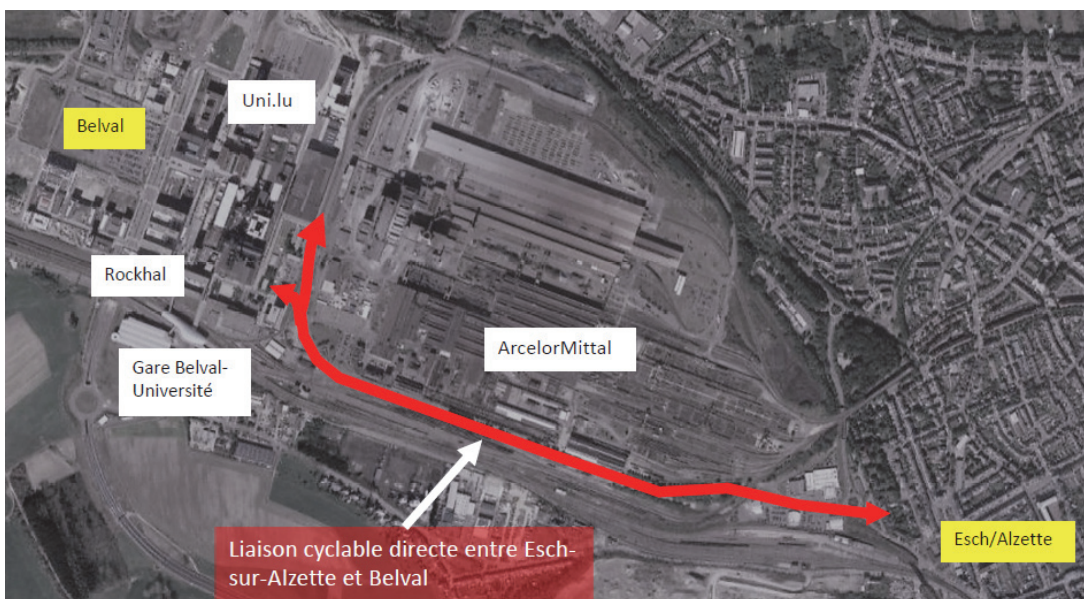
Ces travaux et coûts supplémentaires vont occasionner des dépenses d'investissement supérieures au seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et une loi de financement est donc requise en vertu de l'article 99 de la Constitution.

Description du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des pistes cyclables au Grand-Duché de Luxembourg, élément essentiel du Plan national de la mobilité PNM2035. Il constitue un des maillons du réseau cyclable national situé respectivement prévu sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.



Le nouveau tracé de la piste cyclable nationale PC8 passera au sud du site ArcelorMittal, entre la rue « *An der Schmelz* » et les voies ferrées. Le tronçon de la piste cyclable PC8 visé par le présent projet a une longueur totale d'environ 1,9 km. Le projet reliera Esch-sur-Alzette à Belval et la piste cyclable se connectera donc à l'ouest au réseau local de Belval et à l'est au réseau communal de la ville d'Esch-sur-Alzette.

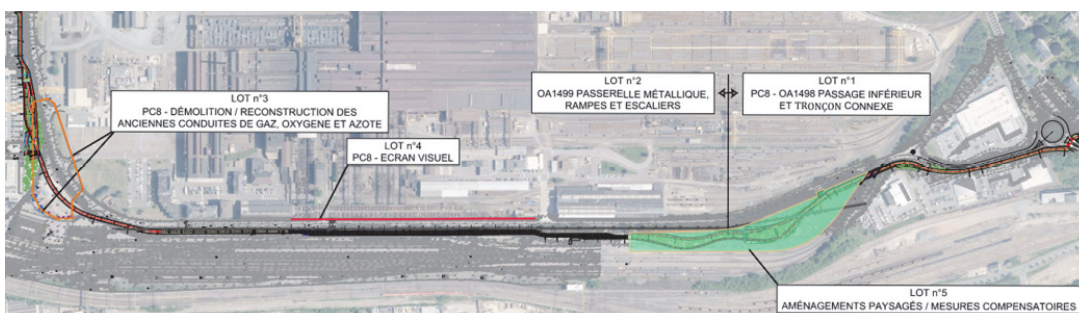


Ce tracé nécessite la réalisation moyennant deux ouvrages d'art, d'une part, d'une passerelle d'une longueur d'environ 1,2 km (OA1499), passant au sud du site ArcelorMittal et, d'autre part, d'un passage inférieur (OA1498) sous le réseau des chemins de fer, ainsi que par une section courante d'environ 520 m dans la zone d'activités existante et de 200 m sur le site Belval.

Le projet global de la réalisation de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval est découpé en cinq lots dont les travaux seront réalisés partiellement en parallèle. Les deux premiers lots concernent les travaux de la piste cyclable elle-même, par conséquent le lot 1 traite le passage inférieur en dessous des voies ferrées ainsi que la partie est de la piste cyclable, alors que le lot 2 concerne la passerelle dans son intégralité et les rampes situées du côté de Belval. Les trois autres lots comprennent des travaux connexes à réaliser en vue de viabiliser les terrains devant accueillir la passerelle cycliste, dont le déplacement des conduites de gaz, oxygène et azote de l'usine sidérurgique, la réalisation d'un écran visuel le long du site sidérurgique, ainsi que l'aménagement d'un parc récréatif et des mesures compensatoires.

Les cinq lots se définissent comme suit :

- Lot 1 : PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe
- Lot 2 : PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique
- Lot 3 : PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote
- Lot 4 : PC8 – Écran visuel
- Lot 5 : PC8 – Aménagements paysagers / mesures compensatoires



Lot 1 : PC8 – OA1498 Passage inférieur et tronçon connexe

Le lot 1 traite la partie de la piste cyclable (530 m) entre le raccordement au réseau communal (rue Henry Bessemer) et le passage inférieur en dessous des voies ferrées sur le site ArcelorMittal.

Le premier tronçon, de plein pied avec la voirie, prend son départ « Rue Henry Bessemer », traverse le Boulevard Prince Henri », longe les garages situés rue « An der Schmelz » pour ensuite passer sous le chemin de fer d'ArcelorMittal via un passage inférieur. Sur ce premier tronçon, les voies cyclistes et piétonnes sont côte à côte, la bande cycliste située du côté de la voirie, ce qui détermine la situation des circulations tout au long de la piste cyclable.

À l'est, la piste est réalisée parallèlement à la rue « An der Schmelz » qu'elle longe sur une longueur de 110 m. Dans la logique du Code de la route, le trottoir est aménagé sur la partie sud de la piste afin de respecter la hiérarchie des différents moyens de transport : mobilité motorisée – cyclistes – piétons. Une coupe-type de la rue « An der Schmelz », intégrant une piste cyclable d'une largeur de 2.50 m et un trottoir de 2.00 m est représentée ci-dessous.

Lot 2 : PC8 – OA1499 Passerelle sur site sidérurgique

La suite du parcours se prolonge via une rampe qui se surélève progressivement par rapport au terrain naturel, via un terre-plein soutenu de murs en béton. Ce lot comprend la réalisation de la passerelle dédiée à la mobilité douce d'une longueur total de 1.200 m, d'une largeur de 4,50 m et d'une hauteur de 4,50 m (gabarit libre pour les services de secours), située à 7,50 m au-dessus du terrain naturel (gabarit libre dédié aux voies ferrées de 6,50 m).

De part et d'autre de la passerelle, des rampes d'accès dédoublées permettent d'accéder à celle-ci : d'un côté une rampe d'une pente de 5% et d'une largeur de 4,50 m et de l'autre côté une rampe d'une pente inférieure à 3% d'une largeur de 2,00 m accessibles pour les personnes à mobilité réduite et conformément aux prescriptions prévues par la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Le lot comprend également l'aménagement de deux placettes d'une largeur de 8,50 m respectivement 10,50 m. À l'approche du site de Belval, la circulation verticale est également assurée par des escaliers et un ascenseur directement raccordés à l'avenue du Rock'n'Roll.







Lot 3 : PC8 – Déplacement des réseaux de gaz, oxygène et azote

Le lot 3, qui vise la viabilisation des terrains devant accueillir la passerelle moyennant le déplacement des réseaux de gaz, d'oxygène et d'azote, nécessaire au bon fonctionnement de l'usine sidérurgique et situés sur le futur tracé de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, est subdivisé en deux parties :

- La construction de nouvelles conduites de gaz, oxygène et azote en remplacement des existantes
- La démolition des conduites de gaz, oxygène et azote existantes, situées sur le tracé de la piste cyclable

Lot 4 : PC8 – Ecran visuel

Dans un souci de préservation de la technologie industrielle utilisée sur le site sidérurgique, le lot 4 traite la réalisation d'un écran visuel mesurant environ 320 m en longueur et 7.50 m de hauteur. Ledit écran vise à empêcher une vue directe sur les installations stratégiques de l'usine sidérurgique à partir de la passerelle pour cyclistes et piétons, sur le tronçon longeant directement une partie du site d'ArcelorMittal.

L'écran visuel longera par conséquent les installations du laminoir et sera implanté en bordure de la route périphérique de desserte du site, tel que représenté à la vue en plan et dans la coupe ci-dessous.

Lot 5 : Aménagements paysagers / mesures compensatoires

Ce lot consiste dans la concrétisation des mesures compensatoires par l'aménagement d'un nouveau parc récréatif d'une superficie totale d'environ 1,2 ha. Ce parc permettra de proposer un nouvel espace de détente à mi-chemin entre Esch-sur-Alzette et Belval. Ledit parc sera aménagé sur une ancienne friche industrielle située en périphérie du site sidérurgique en activité. Les nouveaux aménagements regroupent outre des espaces de verdure également un cheminement pour piétons d'une pente inférieure à 3% et donc conforme aux prescriptions relatives aux aménagements pour personnes à mobilité réduite ainsi que des aires de repos.



Une description plus détaillée ainsi que les plans du projet et des différents lots peuvent être consultés dans le dossier de dépôt du projet de loi n°8078 ainsi que dans le document de travail ayant servi à la présentation du projet aux membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics lors de la réunion du 17 novembre 2022.

Récapitulatif de l'évaluation des coûts :

Les coûts suivants sont compris dans l'enveloppe financière :

- les coûts liés aux travaux d'infrastructures routières,
- les coûts liés aux ouvrages d'art,
- les coûts liés aux travaux complémentaires
- les coûts liés à la déviation des réseaux,
- les coûts des mesures compensatoires,
- les coûts liés aux études et à la surveillance des travaux.

| | | <i>Montant engagé (indice en vigueur lors de la demande d'engagement)</i> | <i>Montant à engager (indice en vigueur 924,32 (OCT 2021))</i> | <i>Montant totaux (indexation réaliste)</i> |
|-------------------|---|---|--|---|
| 1 | Lot 1 (voirie avec passage inférieur) | 3 868 258.60€ | 981 741.40€ | 4 850 000.00€ |
| 2 | Lot 2 (Passerelle) | 26 277 969.64€ | 6 002 030.36€ | 32 280 000.00€ |
| 3 | Lot 3 (Conduites de gaz, oxygène, et azote) | 870 819.61€ | - | 870 819.61€ |
| 4 | Lot 4 (Ecran visuel) | -€ | 1 800 000.000€ | 1 800 000.000€ |
| 5 | Lot 5 (Aménagements paysagers) | 57 020.00€ | 892 980.00€ | 950 000.00€ |
| 6 | Mesures compensatoires | 34 516.00€ | - | 34 516.00€ |
| 7 | Etudes | 2 002 734.77€ | 297 265.23€ | 2 300 000.00€ |
| 8 | DDT /CSS/ Assistance | 1 794 173.60€ | 205 826.40€ | 2 000 000.00€ |
| 9 | Divers services (CFL, autres) | 599 600.00€ | 300 400.00€ | 900 000.00€ |
| 10 | Divers et imprévus: ± 3% | -€ | 1 500 000.00€ | 1 500 000.00€ |
| TOTAL TVAC | | 35 505 092.22€ | 11 980 243.39€ | 47 485 355.61€ |
| | | | Arrondi à | 47 500 000.00€ |
| | | | Indice loi 924.32 | |

Les frais d'entretien annuel des ouvrages sont estimés à environ 0,25% à 0,5% de leur coût de construction. Le contrôle de la conformité des travaux aux règles de l'art et aux exigences des cahiers des charges joue un rôle important et sera à effectuer par de la main-d'œuvre qualifiée. Tout comme pour les frais de construction, les frais d'entretien seront à charge des articles budgétaires du Fonds des routes.

Les premiers 10 ans après réception des travaux, il y a lieu de prévoir un budget d'environ 100.000 €/an pour la surveillance et l'entretien courant/maintenance des ouvrages d'art et de la liaison cyclable. Par après, une enveloppe budgétaire d'environ 200.000 €/an est à prévoir pour la surveillance, l'entretien courant/maintenance et l'entretien spécifique des ouvrages d'art et de la liaison cyclable. Ces montants correspondent, tout comme le montant de l'enveloppe maximale d'investissement, à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2021.

*

III. AVIS

Avis du Conseil d'Etat (13.12.2022)

Nonobstant quelques observations d'ordre légistique, le Conseil d'État a estimé dans son avis du 13 décembre 2022 que le projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond. Il se borne à relever qu'en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux, les « opérations immobilières et les travaux réalisés dans l'intérêt de l'établissement du réseau cyclable national sont reconnus d'utilité publique », réseau dont fait partie la piste cyclable entre Esch-sur-Alzette et Belval et que l'article 4 de la loi en projet ne fait dès lors que réitérer cette déclaration d'utilité publique.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État, relève, dans son avis du 13 décembre 2022, que l'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

La commission décide de suivre la remarque du Conseil d'État.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} autorise le gouvernement à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'a pas d'observations à formuler quant au fond.

La commission en prend note.

Article 2

L'article 2 détermine l'enveloppe budgétaire globale servant au financement du projet.

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'a pas d'observations quant au fond.

La commission en prend note.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État, relève, dans son avis du 13 décembre 2022, qu'à la première phrase, en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable, pour écrire « 47 500 000 euros ».

À la troisième phrase, le terme « précitée » est à accorder au genre masculin, en ce qu'il vise l'indice des prix de la construction.

La commission décide de suivre les remarques du Conseil d'État.

Article 3

L'article 3 précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'émet pas d'observations quant au fond.

La commission en prend note.

Article 4

L'article 4 dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique afin de pouvoir procéder, en cas de besoin, aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

Dans son avis du 13 décembre 2022, le Conseil d'État n'a pas d'observations à formuler quant au fond.

La commission en prend note.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État, relève, dans son avis du 13 décembre 2022, que le terme « ci-dessus » est à supprimer.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8078 dans la teneur qui suit :

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

Art 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

Art. 2. Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 47 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Luxembourg, le 16 décembre 2022

La Présidente-Rapportrice
Chantal GARY

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8078

**N° 8078****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval**

*

Art 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

Art. 2. Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 47 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 20 décembre 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen

8078

Bulletin de Vote (Vote Public)

| | |
|---|----------------------------------|
| Date: 20/12/2022 18:08:23 | Président: M. Etgen Fernand |
| Scrutin: 6 | Secrétaire A: M. Scheeck Laurent |
| Vote: PL 8078 PL 8078 | Secrétaire B: Mme Barra Isabelle |
| Description: Projet de loi - Projet de loi 8078 | |

| | Oui | Abst | Non | Total |
|--------------|-----|------|-----|-------|
| Présents: | 59 | 0 | 2 | 52 |
| Procuration: | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Total: | 59 | 0 | 2 | 60 |

| Nom du député | Vote | (Procuration) | Nom du député | Vote | (Procuration) |
|------------------------|------|-------------------------------|-----------------------------|------|--------------------|
| CSV | | | | | |
| Mme Adehm Diane | Oui | | Mme Arendt épouse Kemp Nank | Oui | |
| M. Eicher Emile | Oui | | M. Eischen Félix | Oui | |
| M. Galles Paul | Oui | | M. Gloden Léon | Oui | |
| M. Halsdorf Jean-Marie | Oui | | M. Hengel Max | Oui | |
| M. Kaes Aly | Oui | | M. Lies Marc | Oui | |
| Mme Margue Elisabeth | Oui | | M. Mischò Georges | Oui | |
| Mme Modert Octavie | Oui | | M. Mosar Laurent | Oui | |
| M. Roth Gilles | Oui | | M. Schaaf Jean-Paul | Oui | (M. Mosar Laurent) |
| M. Spautz Marc | Oui | (Mme Arendt épouse Kemp Nank) | M. Wilmes Serge | Oui | |
| M. Wiseler Claude | Oui | | M. Wolter Michel | Oui | (M. Galles Paul) |

| déi gréng | | | | | |
|----------------------|-----|--|----------------------|-----|--|
| Mme Ahmedova Semiray | Oui | | M. Benóy François | Oui | |
| Mme Bernard Djuna | Oui | | Mme Empain Stéphanie | Oui | |
| Mme Gary Chantal | Oui | | M. Hansen- Marc | Oui | |
| Mme Lorsché Josée | Oui | | M. Margue Charles | Oui | |
| Mme Thill Jessie | Oui | | | | |

| DP | | | | | |
|----------------------|-----|--|--------------------|-----|------------------------|
| M. Arendt Guy | Oui | | M. Bauler André | Oui | |
| M. Baum Gilles | Oui | | Mme Beissel Simone | Oui | |
| M. Colabianchi Frank | Oui | | M. Etgen Fernand | Oui | |
| M. Graas Gusty | Oui | | M. Hahn Max | Oui | |
| Mme Hartmann Carole | Oui | | M. Knaff Pim | Oui | |
| M. Lamberty Claude | Oui | | Mme Polfer Lydie | Oui | (M. Colabianchi Frank) |

| LSAP | | | | | |
|----------------------------|-----|--------------------|-----------------------|-----|--|
| Mme Asselborn-Bintz Simone | Oui | | M. Biancalana Dan | Oui | |
| Mme Burton Tess | Oui | | Mme Closener Francine | Oui | |
| M. Cruchten Yves | Oui | | M. Di Bartolomeo Mars | Oui | |
| Mme Hemmen Cécile | Oui | | M. Kersch Dan | Oui | |
| Mme Mutsch Lydia | Oui | (M. Cruchten Yves) | M. Weber Carlo | Oui | |

| déi Lénk | | | | | |
|----------------------|-----|--|-----------------------|-----|--|
| Mme Cecchetti Myriam | Oui | | Mme Oberweis Nathalie | Oui | |

| Piraten | | | | | |
|-----------------|-----|--|-----------------|-----|--|
| M. Clement Sven | Non | | M. Goergen Marc | Non | |

| ADR | | | | | |
|-----------------|-----|-------------------|-----------------------|-----|-------------------------|
| M. Engelen Jeff | Oui | | M. Kartheiser Fernand | Oui | |
| M. Keup Fred | Oui | (M. Engelen Jeff) | M. Reding Roy | Oui | (M. Kartheiser Fernand) |

Le Président:

Le Secrétaire général:

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date: 20/12/2022 18:08:23

Scrutin: 6

Vote: PL 8078 PL 8078

Description: Projet de loi - Projet de loi 8078

Président: M. Etgen Fernand

Secrétaire A: M. Scheeck Laurent

Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

| | Oui | Abst | Non | Total |
|--------------|-----|------|-----|-------|
| Présents: | 51 | 0 | 2 | 53 |
| Procuration: | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Total: | 58 | 0 | 2 | 60 |

Nom du député

Vote

(Procuration)

Nom du député

Vote

(Procuration)

n'ont pas participé au vote:

CSV

Mme Hansen Martine

commenté de vote

dh

Le Président:

Le Secrétaire général:

8078/03

N° 8078³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.12.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 décembre 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe
entre Esch-sur-Alzette et Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 décembre 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 13 décembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 23 décembre 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

09



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. 8034 Projet de loi relative à un régime d'aides pour la promotion du transport ferroviaire et fluvial
- Rapporteur : Madame Chantal Gary

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 8078 Projet de loi relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval
- Rapporteur : Madame Chantal Gary

- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Romain Spaus, Mme Anouk Ensch, M. Gilbert Schmit, M. Frédéric De Oliveira, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Roland Fox, directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Chantal Gary, Présidente de la Commission

*

1. 8034 Projet de loi relative à un régime d'aides pour la promotion du transport ferroviaire et fluvial

Suite à une brève présentation du projet de rapport par Madame la Présidente-Rapportrice, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission parlementaire propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

Madame la Présidente-Rapportrice informe la commission parlementaire que le vote en séance plénière est prévu pour mardi, le 20 décembre 2022.

2. 8078 Projet de loi relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval

Suite à une brève présentation du projet de rapport par Madame la Présidente-Rapportrice, le rapport est adopté à la majorité des membres présents, à l'exception de Monsieur Marc Goergen (Piraten), qui vote contre.

La commission parlementaire propose à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

Madame la Présidente-Rapportrice informe la commission parlementaire que le vote en séance plénière est prévu pour mardi, le 20 décembre 2022.

Finalement, Madame la Présidente tient encore à préciser que la nouvelle date de l'inauguration de la piste cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval, i.e. de la plus longue passerelle cycliste d'Europe, est prévue pour vendredi, le 23 décembre 2022 à 13.00 heures.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

8078



Loi du 23 décembre 2022 relative à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 décembre 2022 et celle du Conseil d'État du 23 décembre 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'aménagement de la liaison cyclable directe entre Esch-sur-Alzette et Belval (PC8 – OA1498 / OA1499).

Art. 2.

Les dépenses occasionnées par les travaux visés à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 47 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4.

Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,
François Bausch*

*La Ministre des Finances,
Yuriko Backes*

Crans-Montana, le 23 décembre 2022.
Henri

